

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

Date convocation

18/11/2024

Affichage

18/11/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente-six minutes,  
les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel CHRIST, Vincent VILLARD, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Sandrine BOURSON. Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY, Gérard LINO ayant donnée pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Daniel CHRIST.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE – PREMIERE DELIBERATION**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération n°2105202406 du conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/11/2024,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

**Suppression de postes :**

Par suite de la stagiairisation d'un agent technique territorial, à temps complet, au 1<sup>er</sup> décembre 2024 - catégorie C, Monsieur le Maire propose de supprimer l'ancien poste, comme suit :

| Filière   | Nombre poste concerné | Ancien poste                                             | Nouveau poste               |
|-----------|-----------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Technique | 1                     | Agent technique territorial principal de deuxième classe | Agent technique territorial |

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

Date convocation

18/11/2024

Affichage

18/11/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente-six minutes,  
les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel CHRIST, Vincent VILLARD, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Sandrine BOURSON. Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY, Gérard LINO ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Daniel CHRIST.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **CCPE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DÉFINITIVES 2024 - DEUXIEME DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique qu'il a réceptionné le montant des Attributions de Compensations définitives 2024 attribué par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Par délibération, en date du 05/11/2024 la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) a adopté le montant des attributions de compensations définitives 2024 des Communes membres de l'intercommunalité. Pour Grandfresnoy, le montant voté s'élève à 93 021,16 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de compensation définitives 2024 à verser aux Communes adoptées par le Conseil Communautaire le 05/11/2024 d'un montant total de 3 739 174,55 €.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES 2024

| COMMUNES           | AC définitives 2023 hors impacts temporaires (A) | Impacts temporaires - Période du du 10/10/2023 au 11/10/2024 |               |                                                         |                    | Période du 03/04/2022 au 11/10/2024                                                |                                                                                                    | AC provisoires 2024 pour mémoire | AC définitives 2024 (G) = (A+B+C+D+E) - (F) |
|--------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------|
|                    |                                                  | PLU communales                                               |               | PLUJH intégrant le schéma de gestion des eaux pluviales |                    | Dépenses réelles à hauteur de 30% (116 147,94 €) sur un total de (53 826,48 €) (E) | Recettes réelles de FCIVA perçues à hauteur de 30% (14 903,36 €) sur un total de (49 677,85 €) (F) |                                  |                                             |
|                    |                                                  | Dépenses                                                     | Recettes      | Dépenses                                                | Recettes           |                                                                                    |                                                                                                    |                                  |                                             |
| ARBY               | 57 002 €                                         | 1 070,78 €                                                   |               |                                                         | 706,53 €           | 652,07 €                                                                           | 55 192,70 €                                                                                        | 55 876,76 €                      |                                             |
| AVRIGNY            | 137 064 €                                        | 153,31 €                                                     |               |                                                         | 393,27 €           | 307,58 €                                                                           | 136 484,77 €                                                                                       | 136 885,00 €                     |                                             |
| BAILLEUL LE SOC    | 4 173 €                                          |                                                              |               |                                                         | 579,44 €           | 534,78 €                                                                           | - 4 911,97 €                                                                                       | - 4 217,66 €                     |                                             |
| BLINCOURT          | 7 841 €                                          |                                                              |               |                                                         | 86,20 €            | 29,56 €                                                                            | 7 731,23 €                                                                                         | 7 834,36 €                       |                                             |
| CANLY              | 337 954 €                                        | 6 366,60 €                                                   |               |                                                         | 723,41 €           | 667,66 €                                                                           | 337 031,38 €                                                                                       | 331 531,65 €                     |                                             |
| CHEVRIERES         | 276 374 €                                        | 3 333,94 €                                                   |               |                                                         | 1 804,09 €         | 1 665,04 €                                                                         | 274 071,40 €                                                                                       | 272 901,01 €                     |                                             |
| CHOISY LA VICTOIRE | 1 493 €                                          |                                                              |               |                                                         | 209,74 €           | 193,57 €                                                                           | 1 223,66 €                                                                                         | 1 474,83 €                       |                                             |
| ÉPINEUSE           | 1 493 €                                          |                                                              |               |                                                         | 225,73 €           | 208,34 €                                                                           | 2 738,03 €                                                                                         | 3 008,61 €                       |                                             |
| ESTREES ST DENIS   | 3 026 €                                          | 2 136,60 €                                                   |               |                                                         | 3 442,88 €         | 3 177,52 €                                                                         | 452 028,61 €                                                                                       | 454 020,04 €                     |                                             |
| LE FAYEL           | 455 422 €                                        |                                                              |               |                                                         | 198,18 €           | 182,91 €                                                                           | 27 494,53 €                                                                                        | 27 731,73 €                      |                                             |
| FRANCIERES         | 27 747 €                                         | 2 554,02 €                                                   |               |                                                         | 496,79 €           | 458,50 €                                                                           | 325 490,44 €                                                                                       | 325 968,09 €                     |                                             |
| GRANDFRESNOY       | 328 561 €                                        |                                                              |               |                                                         | 1 603,24 €         | 1 479,67 €                                                                         | 96 825,84 €                                                                                        | 93 021,16 €                      |                                             |
| HÉMEVILLERS        | 98 872 €                                         | 5 727,27 €                                                   |               |                                                         | 414,14 €           | 387,27 €                                                                           | 824,85 €                                                                                           | 1 321,08 €                       |                                             |
| HOUJANCOURT        | 1 353 €                                          |                                                              |               |                                                         | 598,99 €           | 557,83 €                                                                           | 4 039,04 €                                                                                         | 4 757,84 €                       |                                             |
| LONGUER, STE MARIE | 4 804 €                                          |                                                              |               |                                                         | 1 728,33 €         | 1 604,35 €                                                                         | 1 665 648,09 €                                                                                     | 1 667 732,02 €                   |                                             |
| LONGUER, STE MARIE | 1 667 866 €                                      |                                                              |               |                                                         | 233,73 €           | 215,72 €                                                                           | 42 429,21 €                                                                                        | 42 709,99 €                      |                                             |
| MONTMARTIN         | 42 728 €                                         |                                                              |               |                                                         | 589,22 €           | 543,81 €                                                                           | 76 678,03 €                                                                                        | 77 219,84 €                      |                                             |
| MOYVILLERS         | 77 429 €                                         | 163,75 €                                                     |               |                                                         | 1 635,24 €         | 1 509,20 €                                                                         | 222 417,58 €                                                                                       | 224 377,96 €                     |                                             |
| RENY               | 224 504 €                                        |                                                              |               |                                                         | 528,79 €           | 488,03 €                                                                           | 14 386,18 €                                                                                        | 15 020,24 €                      |                                             |
| RIMECOURT          | 15 061 €                                         |                                                              |               |                                                         |                    |                                                                                    |                                                                                                    |                                  |                                             |
| <b>TOTAL</b>       | <b>3 741 926 €</b>                               | <b>21 506,87 €</b>                                           | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>                                           | <b>16 147,94 €</b> | <b>14 903,36 €</b>                                                                 | <b>3 737 823,89 €</b>                                                                              | <b>3 739 174,55 €</b>            |                                             |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

Date convocation

18/11/2024

Affichage

18/11/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel CHRIST, Vincent VILLARD, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Sandrine BOURSON. Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY, Gérard LINO ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Daniel CHRIST.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **DECISION MODIFICATIVE N°3 – CINQUIEME DELIBERATION**

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative n°3 suivante à la demande de la trésorerie de Compiègne afin de régulariser les écritures comptables en fin d'année comme suit :

- dépenses de fonctionnement au compte 65568/65 : -2 285€
- dépenses de fonctionnement au compte 673/67 : +2 285€

Les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C**

Date convocation

18/11/2024

Affichage

18/11/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel CHRIST, Vincent VILLARD, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Sandrine BOURSON. Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY, Gérard LINO ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Daniel CHRIST.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

**❖ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRANDFRESNOY A L'OPERATION DE RAMASSAGE DES DECHETS EN 2025 – SIXIEME DELIBERATION**

Considérant que :

- La Plaine d'Estrées a organisé depuis 2023 des opérations de ramassage des déchets en partenariat avec Hauts-de-France Propres, impliquant de nombreuses communes ;
- La Plaine d'Estrées a informé les communes de la cessation de son partenariat avec Hauts-de-France Propres pour l'organisation de ces opérations à partir de 2025 ;
- La Plaine d'Estrées propose deux scénarios pour la poursuite des opérations de ramassage des déchets sur notre territoire ;
- Il est important pour notre commune de maintenir un engagement en faveur de la préservation de l'environnement et de la propreté publique ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ce qui suit :**

Article 1 : La commune de Grandfresnoy prend acte de la cessation du partenariat entre la Plaine d'Estrées et Hauts-de-France Propres pour l'organisation des opérations de ramassage des déchets.

Article 2 : La commune de Grandfresnoy ne souhaite pas organiser d'opération de ramassage.

Article 3 : Le maire est chargé de notifier cette décision à la Plaine d'Estrées avant le 19 janvier 2025.

Article 4 : Le maire est chargé de mettre en œuvre la décision prise par le conseil municipal.

Article 5 : La présente délibération sera affichée au recueil des actes administratifs et notifiée à qui de droit.



Conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C

Date convocation

18/11/2024

Affichage

18/11/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente-six minutes,**

**les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel CHRIST, Vincent VILLARD, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Sandrine BOURSON. Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY, Gérard LINO ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Daniel CHRIST.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

### ❖ ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA CCPE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD – QUATRIEME DÉLIBÉRATION

La procédure d'élaboration du PLUi-H de la CCPE prévoit, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire.

A l'issue du diagnostic territorial du PLUi-H, plusieurs ateliers ont permis aux élus communaux présents de prendre connaissance des orientations qui ont été inscrites dans le projet de PADD joint à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du PADD.

#### Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 29 mai 2013,

Vu le PLU de la Commune de Grandfresnoy approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 24/06/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités de concertation,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par la CCPE dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations générales proposées dans le PADD du PLUi-H, qui guideront la

rédaction des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

## Décide

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du PADD et le projet de PLUi-H, tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 060-216002816-20241129-2911202404-DE

Article 2 : de transmettre les remarques suivantes à la CCPE :

- Les chiffres surprennent l'ensemble de l'assemblée. Le conseil municipal se questionne sur l'orientation choisie et sur la densité à atteindre. Ces chiffres paraissent trop élevés. La question des infrastructures pour répondre aux besoins inhérents à ces chiffres se pose.
- Le conseil municipal se pose la question sur la prédominance des pouvoirs du maire sur ce PLUIH et vis-à-vis des décisions prises par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.
- Le PADD communal doit rester prioritaire sur celui de la Communauté de Communes.
- Le conseil municipal émet des doutes sur les propositions de scénario à retenir, et demande à Monsieur le Maire de demander des réponses.

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et à son affichage pendant un mois en mairie.

Article 4 : de préciser que cette délibération sera transmise à la CCPE pour suivi.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN

